

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Présents : 8 - Bonnéry Alain, maire ; Graïa Richard, adjoint, Claras Jean-Luc, adjoint, ; Mmes Campillo Ludivine, Emidio Suzel, ; MM. Candille Gérard, Jaulens Francis, Voisin Patrick.

Absents excusés : Conte Eric, Dassé Christiane, Moicheau Maryse.

Procurations : Conte Eric à Ludivine Campillo ; Dassé Christiane à Alain Bonnéry ; Micheau maryse à Suzel Emidio.

Secrétaire de séance : Claras Jean-Luc.

Public : 5 personnes.

La séance est ouverte à 18h15 par le maire qui préside.

Le procès verbal de la séance du 22 Novembre 2022 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

- **Délibération N°5 : rythmes scolaires.** Les deux conseils municipaux du bassin d'école Puivert / Nébias se sont prononcés pour un retour à la semaine de quatre jours. Les parents d'élèves, consultés par vote, ont fait de même. Le conseil d'école a donc opté pour ce retour dès la rentrée scolaire de Septembre 2023. Le conseil municipal de Nébias, après en avoir délibéré, acte cette décision et demande à l'autorité concernée d'accepter cette dérogation.
 - *Adopté à l'unanimité des présents et représentés.*
- **Délibération N°6 : refuge animalier.** La réglementation en vigueur fait obligation à la commune de disposer d'un refuge animalier ou à défaut, de signer une convention avec la SPA départementale. Le maire propose de signer une convention avec la dite SPA. La participation de la commune sera de 251,00 € pour l'année 2023.
 - *Adopté à l'unanimité des présents et représentés.*
- **Délibération N°7 : déploiement de la fibre.** Le Syaden (Syndicat audois de l'énergie) a mandaté l'entreprise SPIE pour mettre le réseau de Très Haut Débit en place. Il demande à la commune de signer avec lui une convention autorisant ces travaux ; notamment le passage d'un câble de faible diamètre en façade et la pose d'un boîtier de connexion. Le maire demande l'autorisation de signer cette convention.
 - *Adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

AUTRES QUESTIONS DEBATTUES :

- **Véhicule utilitaire municipal :** le véhicule Peugeot Partner est en bout de course Il est indispensable de prévoir son remplacement dans les meilleurs délais et d'inscrire la somme nécessaire au prochain budget. Des contacts ont été pris avec des garagistes des environs. Il en ressort que le marché de l'occasion est très mauvais en ce moment. Des propositions ont été faites. Une décision sera prise le plus rapidement possible.

- **Immeubles en état d'abandon.** Le maire indique que l'immeuble sis au 17 Rue du Château est incontestablement à l'abandon. Le service urbanisme de la CCPA n'a pas été en mesure de retrouver des propriétaires. Le maire demande au conseil de pouvoir lancer la procédure d'abandon manifeste. Celle-ci permet à la commune de devenir propriétaire de l'immeuble et de le transformer de manière utile à la collectivité.
 - *Adopté à l'unanimité des présents et représentés.*
- **Réfection de la cour de l'école.** Le sol de la cour n'a pas été refait depuis de nombreuses années. Il est devenu dangereux pour les jeux des enfants de l'école. Le maire a demandé des devis pour la réfection et ils se montent aux alentours de 8500,00€. Il propose de prévoir ce goudronnage en juillet prochain, et de demander les subventions nécessaires au financement. La dépense étant importante pour le budget communal, le maire propose de reporter le projet de goudronnage des allées du cimetière neuf à une date ultérieure.
 - *Adopté à l'unanimité des présents et représentés.*
- **Adresse au Ministre de l'éducation nationale.** Le ministère et M. le Préfet de l'Aude ont répondu au courrier du maire s'étonnant de ce que la subvention de l'Etat pour la démolition du préau de l'école ait été refusée. Après avoir donné lecture de ces deux courriers, le maire précise que son adresse visait à dénoncer l'absence de procédure d'urgence en cas de situation extrême.
- **Infraction au code de l'urbanisme.** Le maire donne lecture du courrier d'un avocat de Mme Inès Ribera qui conteste la décision du conseil municipal de lui demander de détruire les constructions illicites qu'elle a érigées sur une parcelle non constructible, située en zone agricole et en zone nature. Il est demandé au maire de revenir personnellement sur sa décision. Il rappelle que cette décision est collectivement celle du conseil municipal, et que l'argument selon lequel Mme Ribera « ne gêne personne » est hors sujet. Gêne ou pas gêne, ces constructions sont illégales. Dans un souci de rechercher une voie de compromis acceptable, le conseil mandate le maire pour qu'il prenne contact avec le conciliateur de justice.
- Mme Ludivine Campillo demande où en est la création d'un comité des fêtes de la commune. Le maire répond qu'il n'en a aucune nouvelle.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Nébias le 27 Février 2023.

Vu, le maire,
Alain Bonnéry.

